



VILLE DE PULLY

Municipalité

Préavis N° 14 - 2011
au Conseil communal

Cimetière de Chamblandes

Construction d'un nouveau Jardin du souvenir

Crédit demandé CHF 553'000.00

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'urbanisme et de l'environnement,
M. M. Lambert, municipal

Pully, le 31 août 2011

Table des matières

| | | |
|------|--|----|
| 1. | Objet du préavis | 3 |
| 2. | Préambule | 4 |
| 2.1. | Historique du cimetière de Chamblandes | 4 |
| 2.2. | Arguments pour la création d'un nouveau Jardin du souvenir | 5 |
| 3. | Description des travaux envisagés | 5 |
| 3.1. | Etat des lieux | 5 |
| 3.2. | Travaux envisagés | 5 |
| 3.3. | But recherché | 6 |
| 3.4. | Description détaillée des travaux | 7 |
| 4. | Aspects financiers | 8 |
| 4.1. | Coûts des travaux | 8 |
| 5. | Programme des travaux | 9 |
| 6. | Développement durable | 9 |
| 7. | Conclusions | 10 |
| 8. | Annexes | 10 |

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de

CHF 553'000.00

destiné à lui permettre de procéder à la construction d'un nouveau Jardin du souvenir au cimetière de Chamblandes. En effet, l'installation actuelle arrive au terme de sa capacité et doit être mise hors service. Pour mémoire, le Jardin du souvenir est un lieu destiné à collecter les cendres des défunts. Ce mode d'inhumation connaît une forte progression depuis les années 2000.

Le Jardin du souvenir actuel présente un caractère très simple. Il est installé à l'Ouest du local de service, en un petit lieu exigü qui ne permet pas son agrandissement. Pour répondre à la popularité nouvelle de ce mode d'inhumation, il a été décidé de choisir un autre lieu du cimetière, à l'Est, bénéficiant de la place suffisante pour mettre en œuvre une architecture paysagère plus digne, permettant le recueillement.



Cimetière de Chamblandes : localisation actuelle (jaune) et futur Jardin du souvenir (rouge)

2. Préambule

2.1. Historique du cimetière de Chamblandes

L'emplacement du cimetière, dans sa configuration actuelle, résulte de plusieurs mesures d'agrandissement qui ont eu lieu au fil des années. Elles ont été réalisées parallèlement aux créations des axes routiers, au fur et à mesure de l'évolution de la ville et de ses besoins en infrastructure.

Au Moyen-Âge, le cimetière était situé à proximité de l'actuelle église du Prieuré. En 1854, pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique, le cimetière a été déplacé à l'extérieur de la ville sur un terrain nommé alors « Champ carré », loin des habitants et des activités du village. Cet emplacement est le lieu du cimetière actuel. En 1927, un premier agrandissement du cimetière est réalisé en parallèle avec la création de l'avenue du 16 mai (actuelle av. C.-F. Ramuz). La construction du mur en pierre d'Arvel sur la partie Nord, la pose d'un portail, ainsi que la plantation de tilleuls, de cyprès et de thuyas ont eu lieu en 1937. Un local de service est érigé en 1947 au Sud, à proximité du carrefour du ch. des Tilleuls et du ch. de la Joliette. Le troisième agrandissement a eu lieu en 1980, sur un terrain communal situé à l'Ouest du cimetière. Les allées et l'arborisation sont prolongées jusqu'à l'extrémité Ouest, et quatre fontaines et un bassin sont réalisés. Le Jardin du souvenir a été construit lors de ce dernier agrandissement : il s'agit d'un lieu de mémoire où les cendres des défunts sont déposées dans une urne collective. Ce petit jardin possède deux pièces appelées chambres funéraires, où l'on dépose les cendres. Autrefois réservé aux indigents, cette pratique d'inhumation est actuellement très demandée, toutes couches sociales confondues.



Jardin du souvenir : état actuel



Terrain pour un nouveau Jardin du souvenir

2.2. Arguments pour la création d'un nouveau Jardin du souvenir

Plusieurs raisons justifient la fermeture de l'actuel site et la construction du nouveau Jardin du souvenir sur un lieu adapté à son utilisation. La sépulture collective actuelle arrive au terme de sa capacité. Force est de constater l'urgence de la situation, car bientôt les cendres des défunts ne pourront plus être versées dans les urnes. Le site de 53 m² est trop petit pour accueillir une chambre funéraire supplémentaire. De plus, le Jardin du souvenir ne remplit actuellement pas sa fonction dans le sens littéral du terme : l'emplacement est mal adapté à sa fonction car il est situé au carrefour des voies piétonnes, à l'entrée du cimetière et à côté du bâtiment des jardiniers (manœuvres incessantes, circulations intenses, nuisances sonores). C'est un lieu peu favorable au calme et au recueillement que les familles des défunts sont en droit d'avoir pour laisser partir leurs proches en toute sérénité. Aujourd'hui, un nouveau Jardin du souvenir est à créer, un véritable lieu symbolique et intime, propice au deuil et au congé des disparus.

3. Description des travaux envisagés

3.1. Etat des lieux

Il existe un terrain libre, en pente douce, de 300 m² sur la partie Sud-Est du cimetière disponible pour l'aménagement du futur Jardin du souvenir. Ce secteur est délimité du côté du ch. de la Joliette par un alignement de tilleuls et par le mur de soutènement qui rattrape un dénivelé important. Malgré ces éléments, l'impact visuel des immeubles d'habitation avoisinants est très fort et prive ce secteur du cimetière de toute intimité, rendant tout recueillement impossible.

3.2. Travaux envisagés

La Direction de l'urbanisme et de l'environnement, avec l'aide du bureau d'architectes paysagistes Hüsler et associés, a élaboré un projet pour un nouveau Jardin du souvenir. Le concept propose deux stratégies : *un modelage de terrain* qui met le jardin en situation protégée sous forme d'un carré de gazon horizontal creusé dans la pente du terrain et un *mur écran*. Ce dernier est composé de deux ailes : une aile Est formant une limite opaque du côté du ch. de la Joliette et des immeubles voisins et une aile Nord délimitant l'espace de recueillement, sous forme de jardin vertical. L'accès se fait de plain-pied par un chemin en béton qui longe le mur avant de devenir une placette, délimitée au Nord par le jardin vertical. Un socle se trouve au pied du mur et contient les ouvertures pour verser les cendres. Cet élément forme également un miroir d'eau qui reflète le jardin vertical et peut accueillir les inscriptions des noms des défunts qui en auront exprimé le souhait (révision du règlement à prévoir). Le Jardin du souvenir s'inscrit dans la logique végétale du cimetière. Dans ce sens, deux conifères à développement majeur sont à planter ainsi que des ifs solitaires, ponctuant ainsi le carré et délimitant le jardin côté Ouest.



Visualisation: vue sur le mur végétalisé et le bassin

3.3. But recherché

Cette architecture se veut digne et simple. Elle s’insère avec douceur dans le terrain du cimetière et voisine en toute harmonie les secteurs lotis des tombes. Elle est conçue pour accompagner les proches du défunt vers sa dernière demeure, en un mouvement qui se dirige vers un lieu de recueillement. Le terrain situé à l’angle des deux murs de cette nouvelle installation est en même temps protégé des regards du voisinage et du monde extérieur au cimetière, étant également ouvert sur une grande pelouse fleurie. Le but recherché est de créer une atmosphère digne, accueillante, recueillie et paisible dédiée à la mémoire des défunts.



Jardin du souvenir: plan d’aménagement

3.4. Description détaillée des travaux

Selon le Code des frais de construction (ci-après CFC), la description détaillée des travaux est la suivante pour le présent projet :

CFC 1 Travaux préparatoires

CFC 19 Honoraires

- Elaboration du présent préavis.

CFC 4 Aménagements extérieurs

CFC 40 Mise en forme du terrain

- Installation de chantier, protection et nettoyage de l'aire des travaux durant toute la durée de l'intervention.

CFC 41 Constructions

- Réalisation des éléments construits en béton : le mur le long du chemin d'accès et le bassin miroir d'eau. Bordures et fondations pour les équipements.

CFC 42 Jardins

- Travaux liés à la terre végétale, à la plantation des arbres majeurs et des surfaces plantées. Fourniture et mise en œuvre du mur végétalisé. Eléments d'équipement (assises, éclairages, fosse pour les cendres, etc.).

CFC 45 Conduites de raccordement aux réseaux (intérieur parcelle)

- Tous travaux de canalisations et de conduite enterrée. Arrivées et évacuation d'eau, alimentations électriques et drainage (voir annexe 2).

CFC 46 Petits tracés

- Eléments constituant les surfaces en dur ainsi que les couches de structure permettant leur construction. Réalisation d'échantillons avant la mise en œuvre.

CFC 49 Honoraires

- Honoraires des mandataires principaux (architecte paysagiste) et des spécialistes nécessaires à la réalisation des prestations d'études, de préparation à l'exécution, de suivi de la réalisation et du géomètre.

CFC 5 Frais secondaires et comptes d'attente

CFC 51 Autorisations, taxes

- Frais pour autorisations et émoluments pour le permis des travaux.

CFC 52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents

- Frais de reproduction des plans et de documents.

CFC 55 Prestations du maître d'ouvrage

- Etude et suivi du projet, gestion financière, envoi des appels d'offre, coordination générale des travaux.

CFC 58 Comptes d'attente pour provisions et réserves

- Montant de réserve pour les travaux divers et imprévus correspondant à environ 10% du montant des travaux du CFC 4.

4. Aspects financiers

4.1. Coûts des travaux

Basé sur des devis estimatifs et des études techniques établis conjointement avec des entreprises et des mandataires, le coût des travaux s'élève globalement à CHF 553'000.00 TTC.

L'estimation détaillée des travaux selon le CFC est la suivante, valeur au 15 juillet 2011, TVA au taux de 8% comprise :

| CFC | Désignation des travaux | | Montant CHF TTC |
|-----|--|------------|-------------------|
| 1 | Travaux préparatoires | | 14'688.00 |
| 19 | Honoraires | 14'688.00 | |
| 4 | Aménagements extérieurs | | 485'112.00 |
| 40 | Mise en forme du terrain | 72'000.00 | |
| 41 | Constructions | 80'200.00 | |
| 42 | Jardins | 209'400.00 | |
| 45 | Conduites de raccordement aux réseaux (intérieur parcelle) | 23'200.00 | |
| 46 | Petits tracés | 14'400.00 | |
| 49 | Honoraires | 85'912.00 | |
| 5 | Frais secondaires et comptes d'attente | | 53'200.00 |
| 51 | Autorisations, taxes | 2'200.00 | |
| 52 | Echantillons, maquettes, reproductions, documents | 2'000.00 | |
| 55 | Prestations du maître d'ouvrage | 0.00 | |
| 58 | Comptes d'attente pour provisions et réserves, environ 10% du CFC 4 | 49'000.00 | |
| | Coût total des travaux, TTC | | 553'000.00 |

Le coût total des travaux de CHF 553'000.00 comprend un montant de CHF 14'688.00 déjà dépensé pour le mandat d'architecte-paysagiste nécessaire à l'élaboration du préavis. La demande de crédit porte sur le solde à financer de CHF 538'312.00. Les prestations du maître de l'ouvrage, soit le suivi du projet et sa gestion financière, seront assurées par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et prises en charge par la Ville de Pully. Ces prestations sont estimées à CHF 48'000.00.

5. Programme des travaux

Si le Conseil communal y souscrit, les différents travaux de construction du Jardin du souvenir seront mis en soumission à la fin du dernier trimestre 2011 selon une procédure dite sur invitation au sens de la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP), puis mis en chantier en mars 2012 pour une durée de 6 mois environ.

Les travaux engendrés par la construction du Jardin du souvenir n'occasionneront que peu de nuisances au sein de la quiétude du cimetière et n'entraveront en rien les activités habituelles du cimetière. En cas d'enterrement proche du lieu de construction, les entreprises seront priées de cesser toute activité au moment voulu après demande, moyennant délai.

6. Développement durable

La construction d'un Jardin du souvenir au cimetière de Chamblandes est en adéquation avec l'engagement de la Ville de Pully sur la voie du développement durable.

En terme économique : Le principe du Jardin du souvenir permet de résoudre le problème de la limitation de la surface disponible sur le territoire communal. Ainsi, il n'est pas nécessaire à la Ville d'acheter du terrain supplémentaire à des prix élevés et cela ne représente pas une charge de travail supplémentaire pour l'équipe du cimetière

En terme social : Ce lieu permet au public de profiter d'un espace de qualité pour le recueillement des familles. L'accès au Jardin du souvenir se fait de plain-pied par une rampe facilitant ainsi l'accès aux personnes à mobilité réduite. L'aménagement d'un Jardin du souvenir répond à un besoin social de ce type d'inhumation que le cimetière, dans son état actuel, ne permet pas de satisfaire.

En terme d'environnement : Le nouvel espace sera composé de plantations diversifiées comme une prairie fleurie sur le talus, un mur végétalisé et la plantation d'herbacées ainsi que de nouveaux arbres indigènes, apport important en matière de biodiversité. Par la suite, ces choix de plantation pourraient être bénéfiques, une fois introduites au sein de la commune, pour aider à maintenir les couloirs écologiques. Le bassin sera favorable au cycle de l'eau et au maintien du mur végétalisé (humidité pour les plantes). Ce nouvel

aménagement consommera très peu d'énergie. Les seules énergies consommées sont l'arrosage automatique et l'éclairage nocturne. La consommation peut facilement être contrôlée en limitant l'arrosage et en utilisant des luminaires à faible consommation énergétique pendant un laps de temps réduit.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal de Pully

- vu le préavis municipal N° 14-2011 du 31 août 2011,
- vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 553'000.00, destiné à lui permettre de procéder à la construction d'un Jardin du souvenir après fermeture de l'ancien ;
2. de prélever ces montants sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire


G. Reichen




C. Martin

8. Annexe

- plans de l'avant-projet, coupes explicatives avec visualisations et images de référence